



Séance du Comité syndical du 29 juin 2023

Date de convocation : 21/06/2023

Projet de délibération n°2023-17

Objet : Télétransmission des actes budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité

Le 29 juin 2023, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à Rungis, sous la présidence de M. Bruno MARCILLAUD, le Président.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

Elus présents : Jean-Daniel AMSLER, Patrick ATTARD, Véronique BASTIDE, Régine BOIVIN, Murielle BOURREAU, Antoine BRUNO, Stéphanie DAUMIN, Hélène de COMARMOND, Clément DECROUY, Ségolène de LARMINAT Michel JOLIVET, Michel LEPRETRE, Bruno MARCILLAUD, Antoine MORELLI, Mélanie NOWAK, Nicolas TRYZNA

Pouvoirs de Richard DELL'AGNOLA pour Nicolas TRYZNA, Patrick LEROY pour Bruno MARCILLAUD, Vincent BEDU pour Antoine BRUNO, Sabine PATOUX pour Jean-Daniel AMSLER,

Excusés et absents : Jean-Pierre BARNAUD, Vincent BEDU, Richard DELL'AGNOLA, Fabien GUILLAUD-BATAILLE, Bruno HELIN, Nathalie LAVILLE, Patrick LEROY, Sabine PATOUX, Audrey PULVAR, Marion MARTIN, Marie-Christine SEGUI, Metin YAVUZ,
Le quorum étant atteint.

M. TRYZNA a été désigné secrétaire de séance ;

LE COMITE SYNDICAL

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3131-1 et L. 5721-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que le Syndicat de la Cité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture ;

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux avant la télétransmission et le respect du format XML,
- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis,
- La complétude des actes budgétaires transmis
- L'envoi concomitant, via la plateforme, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Entendu le rapport de M. Bruno MARCILLAUD ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

ARTICLE 1 : DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris des actes budgétaires ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre le Syndicat et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance » ;

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Val-de-Marne, représentant l'Etat à cet effet ;

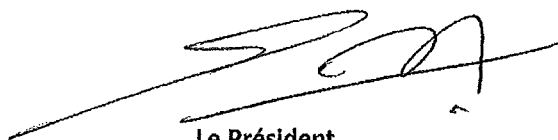
ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à signer le contrat de souscription entre le Syndicat de la Cité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer le contrat d'adhésion aux services pour le module d'archivage en ligne

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer électroniquement les actes télétransmis ;

ARTICLE 7 : DESIGNNE la directrice du Syndicat en qualité de responsable de la télétransmission.

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme



Le Président
Par délégation,

